



FEDERATION MALIENNE DE FOOTBALL

Avenue du Mali-Hamdallaye ACI 2000 - BP: 1020 Bamako

Membre de la FIFA, de la CAF, de l'UFOA et de l'UZOFoot 2

COMMUNIQUE DE PRESSE

Il n' y aura pas d'Assemblée Générale Extraordinaire de la FEMAFOOT le 30 août 2015

Depuis un certain temps un groupe s'agite pour la tenue d'une Assemblée Générale de la Fédération malienne de football en dehors du Comité Exécutif légal.

Certes la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est un droit découlant des statuts de la Fédération Malienne de Football.

Mais la jouissance de ce droit exige certaines conditions dont celle de disposer d'une majorité de **51 % des membres votants**.

A l'analyse de la situation actuelle et sur la foi des engagements des membres votants qui lui sont parvenus, le Comité Exécutif dispose du soutien de:

❖ Dix (10) clubs de ligue I- dix (10) voix qui sont :

L'AS Réal

Les Onze Créateurs de Niaréla

L'Association Sportive de Bamako (ASB)

L'Association Sportive de la Police

Le Stade Malien de Bamako

L'Union Sportive des Forces Armées (USFAS)

L'Association Sportive et Olympique de Missira (ASSOM)

Le Mamayra de Kati

Le Nianan de Koulikoro

L'Association Sportive de Bakaridjan

Sept (7) clubs de ligue 2-Sept (7) voix qui sont :

L'Union Sportive de Kita (USCK)

L'AS Bourdumassa de Kati

L'Union Sportive de Bougouni (USB)

L'office du Niger Sports

Le Sonni Athletic Club de Gao

Le Debo Club de Mopti

L'Association Sportive de Korofina (ASKO)



Tél.: +(223) 20 23 85 44 / 20 23 88 46 Fax: +(223) 20 22 42 54

Site web: www.femafoot.ml - e-mail: malifoot@afribone.net.ml - Cpte Bank of Africa N 0151128001-7 - BAMAKO - MALI

Quatre (4) ligues régionales- Douze (12) voix qui sont :

Ligue de Kayes

Ligue de Sikasso

Ligue de Koulikoro

Ligue de Mopti

Deux (2) Associations professionnelles – Deux voix :

L'Association Malienne des Médecins du Sport (AMAMES)

L'Association Malienne des Entraîneurs de Football

Soit un total de trente une voix sur cinquante une (51) soit 61% des membres votants.

Le nombre de votants à l'Assemblée Générale de la Fédération Malienne de Football dont se prévalent les demandeurs ne leur permet pas de convoquer une Assemblée Générale encore moins la tenir.

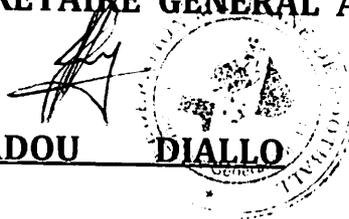
Dans ces conditions persévérer dans l'organisation d'une Assemblée Générale relève de l'aventure puisque ne respectant pas les conditions statutaires en la matière.

Toute décision issue d'une telle Assemblée sera nulle et de nul effet.

A l'heure où le redressement s'annonce au regard des résultats sportifs et des actions de développement engagées par le Comité Exécutif, toutes les énergies doivent concourir à soutenir cette tendance pour le bonheur du football malien.

Le Comité Exécutif ouvert à toutes les initiatives visant à atteindre le but qu'il s'est fixé, à savoir développer le football dans notre pays.

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT



MAMADOU DIALLO